



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/145

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/145 - GARANTIE SOLLICITÉE À HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 288 607,00 EUROS RELATIFS À UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS (8 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI) SITUÉS 82-84, RUE PHILIPPE DE LASALLE À LYON 4E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **11 septembre 2020** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 12 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 11 avril 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 770,42 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 avril 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le Contrat de Prêt N°105273 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil **du 4^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) Dans le TITRE :

- lire :

« Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82-84**, rue **Philippe de Lassalle** à Lyon 4^e»

- au lieu de :

« Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82**, rue **Philippe de la Salle** à Lyon 4^e »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 2 :

- lire :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82-84**, rue **Philippe de Lassalle** à Lyon 4^e. »

- au lieu de :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82**, rue **Philippe de la Salle** à Lyon 4^e. »

c) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82-84**, rue **Philippe de Lassalle** à Lyon 4^e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

- au lieu de :

« Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés **82**, rue **Philippe de la Salle** à Lyon 4^e. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 1 288 607,00 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105273 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés 82-84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	232 739 euros	108 261 euros	651 678 euros	295 929 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,07%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé -e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE